

« 3 P »

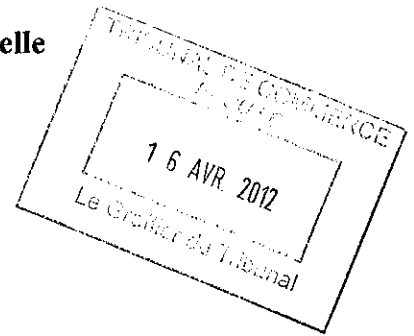
Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 2 500 Euros

Siège social : 5, Rue de Metz

51200 EPERNAY

R.C.S. : REIMS EN COURS



**PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE LE 10 AVRIL 2012**



L'an deux mil douze,

Le dix Avril à l'issue de l'assemblée constitutive de la société, l'actionnaire unique de la société « 3 P », Société par actions simplifiée au capital de 2 500 Euros, dont le siège social est à EPERNAY (51200) 5, Rue de Metz, s'est constitué dans les bureaux de la SELARL ADS DENOVAL – SCHMIDT 17, Rue des Archers à EPERNAY (51200), en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président,

Il a été dressé en entrant une feuille de présence, émargée par l'actionnaire unique et certifiée par le Président de séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric GANCI, Président et Secrétaire.

Monsieur le Président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, elle est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- 1°) le texte imprimé des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- 2°) un exemplaire des statuts tenu à jour,
- 3°) la feuille de présence. 4-

Le Président ouvre la séance et les résolutions suivantes à l'ordre du jour ont été successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Eric GANCI, né le 5 Novembre 1963 à AUBERVILLIERS (93) de nationalité française, domicilié à MAGENTA (51530) 30, Avenue A. A. THEVENET, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'encourir aucune des interdictions et ou incapacités prévues par l'ordonnance du 6 Mai 2005.

Cette résolution est adoptée par
Voix pour 2 500 Voix contre 0 Abstentions 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par
Voix pour 2 500 Voix contre 0 Abstentions 0

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé après lecture par le Président.

Le Président et Secrétaire,

Eric GANCI

Pour Pour Acceptation des fonctions de Président
Eric Ganci
